

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DU 151 Subvention (32.700 euros) et avenant à la convention avec l'APUR.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017 et signée le 24 juillet 2017 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2018 ;

Vu la délibération, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n° 1 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2018 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le texte de l'avenant n° 2 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2018 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve l'avenant n° 2 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme, dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2018 au regard du programme annuel d'activités, et autorise Mme la Maire de Paris à le signer.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 32.700 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO